

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

ARRETE N° 57-INT/GT du 22 juin 1960 portant répartition des effectifs des gradés et gardes du corps de la garde togolaise.

Le Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 503 du 8 septembre 1942 portant réorganisation du corps des gardes cercles du Togo;

Vu le décret n° 57-68 du 10 juillet 1957 fixant certaines dispositions statutaires, l'échelonnement hiérarchique et indiciaire, ainsi que les indemnités concernant le personnel du corps de la garde togolaise;

Sur la proposition du Commandant du corps de la garde togolaise;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La répartition des effectifs des gradés et gardes du corps de la garde togolaise est fixée comme suit :

REGION	CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE	EFFECTIF	EFFECTIFS TOTAUX PAR DÉTACHEMENT RÉGIONAL
Portion centrale :		240	240
	Peloton mobile de Sokodé		
	Peloton mobile de Sokodé	N° 1 . . . . . 25	
	Peloton mobile de Dapango	N° 2 . . . . . 25	75
Région Maritime :	Lomé . . . . . 40		
	Anécho . . . . . 35		
	Tabligbo . . . . . 10		115
	Tsévié . . . . . 30		
	Klouto . . . . . 30		
Région des Plateaux :	Akposso . . . . . 10		
	Atakpamé . . . . . 30		80
	Nuatja . . . . . 10		
Région Centrale :	Sokodé . . . . . 10		
	Bafilo . . . . . 10		
	Bassari . . . . . 20		90
	Lama-Kara . . . . . 30		
	Niamtougou . . . . . 10		
Région des Savanes :	Pagouda . . . . . 10		
	Kandé . . . . . 10		
	Mango . . . . . 30		50
	Dapango . . . . . 10		
	Total . . . . .	650	

ART. 2. — Les 8 pelotons mobiles de la portion centrale, les pelotons mobiles n° 1 et 2 de Sokodé et le peloton mobile de Dapango sont à la disposition du gouvernement de la République du Togo.

ART. 3. — Le présent état qui aura effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1960 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 22 juin 1960.

T. MALLY.

Affectation

Par arrêtés et décisions :

N° 78/D/INT/INFO du :

20 juin 1960. — M. Coulibaly Bony Randoiphe, assistant de police adjoint de 4<sup>e</sup> classe, commissaire de police de Palimé, est nommé commissaire de

police d'Atakpamé, en remplacement de M. Ananou Maximin.

M. Ananou Maximin, assistant de police ordinaire de 2<sup>e</sup> classe, commissaire de police d'Atakpamé, est nommé commissaire de police de Palimé.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Secrétaires de chefs de canton

Engagement

N° 76/D/INT/INFO du :

20 juin 1960. — M. Mamgba Djamgba est engagé en qualité de secrétaire du chef de canton de Panan, en remplacement de M. Tiem André, licencié.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de fonctions de 90.000 francs.